

Avis sur un ensemble de mesures visant à soutenir l'économie circulaire

- **Demandé par la Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, Marie Christine Marghem, et par le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters, dans une lettre datée du 13 juin 2016.**
- **Préparé par les groupes de travail « Normes de Produits » et « Modèles économiques innovants ».**
- **Approuvé par l'Assemblée générale par procédure écrite le 7 septembre 2016 (voir Annexe 1)**
- **La langue originale de cet avis est le français.**

1. Contexte

- [a] En 2014, le SPF PME, Classes moyennes, Economie et Energie et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ont publié un document conjoint intitulé « Vers une Belgique pionnière de l'économie circulaire ». Ce document comprenait 20 mesures ayant pour objectif de faciliter le passage à une économie circulaire dans notre pays.
- [b] Le 13 juin 2016, les Ministres Peeters et Marghem ont saisi le CFDD d'une demande d'avis portant sur un ensemble de 23 mesures portant sur l'économie circulaire. Celles-ci ont été élaborées par le SPF PME, Classes moyennes, Economie et Energie, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ainsi que l'Institut fédéral pour le Développement durable.

2. Avis

2.1. Considérations générales et consultation antérieure des parties prenantes

- [1] Le CFDD accueille positivement le fait qu'un ensemble de 23 mesures visant à promouvoir l'économie circulaire en Belgique ait été développé de manière conjointe par différentes administrations. Lors du développement de ces mesures, il conviendra, selon le Conseil, d'impliquer d'autres administrations, tant fédérales que régionales.
- [2] Le CFDD apprécie le fait d'avoir été consulté à ce sujet, ainsi que le fait que des parties prenantes aient été invitées à se pencher sur cet ensemble de mesures durant deux demi-journées. Il se pose toutefois des questions quant à l'efficacité de la méthodologie employée lors de cette consultation antérieure et estime notamment que plus de temps aurait dû y être consacré pour que les parties prenantes puissent apporter une contribution suffisamment consistante.
- [3] Le CFDD regrette de plus de ne pas avoir été informé des résultats de cette consultation antérieure et il se demande comment ceux-ci, ainsi que le contenu du présent avis, seront intégrés dans le document qui lui a été soumis pour avis.

- [4] Le Conseil déplore qu'un délai trop court lui ait été accordé pour se prononcer sur un ensemble de mesures assez disparates (voir paragraphe [7] *infra*) et, au vu de ce délai très bref et de la manière dont les différentes consultations ont été organisées (voir paragraphes suivants), il estime qu'il lui est impossible de se prononcer sur les différentes mesures proposées et se limitera dès lors à des considérations générales.

Le Conseil est néanmoins prêt à se pencher sur une version plus aboutie de l'ensemble des mesures (en termes de structure mais aussi de contenu des mesures elles-mêmes) ou sur l'une ou l'autre mesure qui aurait été mieux développée, moyennant des délais plus longs pour se prononcer.

2.2. Ensemble de 23 mesures

- [5] Le Conseil estime qu'il manque au document soumis pour avis un fil conducteur et que les objectifs de l'ensemble de mesures proposées – outre le soutien à l'économie circulaire – ne sont pas clairement identifiés. Le Conseil propose par conséquent de fixer comme cadre et comme objectif général celui du développement durable. Le soutien à l'économie circulaire serait alors un outil pour faire avancer la société vers un développement durable, en intégrant systématiquement les trois dimensions de celui-ci.
- [6] Le Conseil suggère par ailleurs d'intégrer cette démarche dans le processus de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (*Sustainable Development Goals* - SDG) et de souligner, lorsque c'est possible, les liens existant entre les mesures proposées et la réalisation des SDG.
- [7] Le CFDD constate que les 23 mesures sont élaborées de manière très inégale, tant en termes de délai de mise en application (certaines doivent être développées à court terme, d'autres à moyen ou long terme), qu'en termes d'échelle. De nombreuses mesures ne sont par ailleurs pas suffisamment développées pour que le Conseil puisse se prononcer à leur sujet en connaissance de cause.
- [8] Dans une version future du document, le Conseil estime qu'il faudrait préciser quelles mesures relèvent du niveau fédéral et régional, ou si elles servent à définir la position belge dans un contexte international ou européen.
- [9] Dans la perspective du développement durable, le CFDD demande que, dans une version plus élaborée du document sous revue, les mesures proposées ayant un impact sociétal attendu important soient accompagnées, lorsque cela s'avère pertinent, d'analyses d'impact (notamment sur les travailleurs, les employeurs et l'environnement) lui permettant de leur affecter un ordre de priorité et de se prononcer plus concrètement sur les différentes mesures.

Pour toutes les mesures, une évaluation de l'impact en matière d'économie de ressources devrait par ailleurs être systématiquement ajoutée.

- [10] Le Conseil apprécie la présence de la mesure 2 « Développement d'indicateurs, collecte de données et fixation d'objectifs » qui devrait entre autres permettre un suivi cohérent des 22 autres mesures.
- [11] Le CFDD regrette que peu de mesures envisagées visent à promouvoir les modèles économiques innovants qui peuvent, sous certaines conditions, favoriser le développement

durable. Le Conseil rappelle dans ce contexte qu'il a publié une étude portant sur l'économie de la fonctionnalité et qu'il a entamé des travaux sur l'économie collaborative¹.

- [12] Enfin, le Conseil demande d'assurer la cohérence entre les deux versions linguistiques lors de la rédaction de versions ultérieures du document soumis pour avis et suggère une relecture globale des textes proposés pour en améliorer la lisibilité.

¹ Voir www.cfdd.be → activités.

Annexe 1 Mesures

Mesure 1 : Partenariats pour le développement d'une économie plus circulaire

En s'inspirant des « green deals » développés aux Pays-Bas, et repris maintenant aussi dans d'autres EM, la proposition de mesure consiste à développer différents partenariats entre les pouvoirs publics, les secteurs privés, les entreprises et, lorsque pertinent, avec d'autres acteurs de la société civile afin faciliter le développement d'une économie circulaire.

De tels partenariats seront développés au cas par cas en fonction des priorités retenues. Ils pourront s'appliquer potentiellement à chacune des actions présentées ci-dessous.

Mesure 2 : Développement d'indicateurs, collecte de données et fixation d'objectifs

La proposition de mesure consiste à mettre en place un partenariat entre les institutions publiques belges responsables de la collecte et de l'analyse de données économiques/sociales/environnementales, de l'évaluation des politiques et d'analyses prospectives dans ces mêmes domaines. Il s'agit plus spécifiquement des institutions suivantes : SPF Economie, du BfP, de la Banque Nationale de Belgique, du SPF Santé Publique et des régions notamment via l'Institut interfédéral de statistique.

Ce partenariat aura pour objectif d'aboutir :

- A la constitution d'un set d'indicateurs permettant de suivre efficacement les avancées en Belgique en termes d'EC et d'utilisation efficace des ressources pour le suivi des politiques mises en œuvre. A ce stade, sur base des travaux existants, il semble qu'il serait intéressant, en lien avec les politiques fédérales, d'envisager la consolidation et/ou le soutien au développement (via les institutions européennes et/ou le développement national) d'indicateurs tels que :
 - La consommation totale de matières (travaux avancés au niveau EU mais non poursuivis);
 - Productivité des ressources déclinée par secteurs industriels clés pour la Belgique (nouveau);
 - Productivité de l'énergie déclinée par secteurs industriels clés pour la Belgique (nouveau);
 - Part des activités de récupération et de réparation dans l'ensemble de l'industrie et services marchands (nouveau);
 - Degré de Moerman et degré de Lansink par secteur et pour l'ensemble de l'économie (nouveau) ;
- À la collecte, de manière structurelle, des données nécessaires à la construction et au suivi des indicateurs choisis ;
- À la définition d'objectifs précis pour orienter la stratégie fédérale EC en lien avec les priorités belges et européennes (semestre européenne).

Les différentes institutions concernées feront également le relais vers les instances européennes (Eurostat, AEE (Agence européenne de l'environnement)), notamment dans le but de promouvoir d'autres indicateurs que la « productivité des ressources » (actuellement mis en avant au niveau EU).

Mesure 3 : Information du consommateur sur la réparabilité des produits ^{2 3}

La proposition de mesure consiste à définir des exigences et prescriptions permettant au consommateur d'évaluer la réelle possibilité de réparation d'un produit. Ces exigences/prescriptions pourraient comporter différents aspects tels que :

- Une information sur la disponibilité des pièces de rechange (lesquelles, pour combien de temps, le prix ?) ;
- Une information sur la disponibilité d'instructions de réparation (pour les consommateurs et/ou les services de réparation) ;
- Une information sur la facilité de réparation (outillage requis, accessibilité, temps nécessaire à la réparation...) ;
- Une information sur le fonctionnement du SAV et des centres de réparation professionnels.

Une analyse préalable déterminera si ces seules informations suffisent et quelle forme elles doivent revêtir.

Mesure 4 : Définition de critères de réparabilité : étude de cas

La proposition de mesure consiste à élaborer des propositions de critères de réparabilité d'un produit. Cette dernière est déterminée par différentes caractéristiques telles que par exemple : la facilité et la rapidité de (dé)montage, outillage requis, accessibilité aux pièces détachées, risque d'altération du produit, ...

Sur base d'au moins deux cas pratiques (dont un produit avec une batterie), des propositions de critères seront développés en vue de contribuer aux discussions au niveau européen initiée dès 2017.

Mesure 5 : Allongement de la période de la présomption de non-conformité dans les garanties

Modifier l'article 1649 quater, §4 du Code civil afin de faire correspondre la durée de la garantie légale avec la durée de la présomption de non-conformité.

Mesure 6 : Encadrement de l'obsolescence des produits

Via une évaluation des réglementations en vigueur dans d'autres pays et un partenariat avec des entreprises, la mesure vise à identifier et encadrer une obsolescence dite programmée. Pour ce faire une étude préparatoire sera lancée rapidement. Celle-ci étudiera le cadre réglementaire et législatif

² Les propositions de mesures 3-8 présentées ci-dessous ont, essentiellement pour objectif d'apporter une contribution aux discussions européennes dans le cadre du développement de normes visant une utilisation efficace des ressources (EU Standardisation Mandate on Material Efficiency confié par la Commission EU au CEN). Sur cette base, et là où cela s'avère pertinent, de nouvelles exigences par groupe de produits pourront être définies dans les règlements européens d'Ecodesign.

Ces contributions seront bien entendu échangées avec d'autres EM leaders dans ces domaines. Elles veilleront à apporter des éléments complémentaires aux travaux également menés par ces EM ; le but étant d'apporter de manière conjointe des éléments pertinents sur la table de discussion EU.

Certaines de ces mesures permettront également de tester (via une législation ou non) certains éléments au niveau national avant de les défendre ou non au niveau EU (ex : 2.1, 2.4, 3, 4 et 5).

³ Les propositions de mesures 3 à 7 doivent être considérées comme formant un tout cohérent et étant complémentaires les unes aux autres. Elles visent en effet, chacune avec leur angle d'attaque, à prolonger la durée d'utilisation des produits et à lutter contre l'obsolescence.

à mettre en place via notamment un allongement de la durée de garantie légale en fonction de la durée de vie des produits ou un label officiel permettant aux producteurs, de manière volontaire, de afficher une durée minimale d'utilisation, via une garantie commerciale et des critères d'ecodesign.

Mesure 7 : Définition de critères de recyclabilité : 3R

La proposition de mesure consiste à élaborer des propositions de critères permettant d'évaluer la recyclabilité de produits. Cet exercice se fera en partenariat avec des entreprises de recyclage et se baseront sur les travaux existants en la matière.

La recyclabilité d'un produit est ici comprise comme la capacité à récupérer les matériaux et composants d'un produit. Elle est ainsi déterminée par la composition du produit, par la capacité à valoriser ses composants et matériaux en fonction de scénarios de traitement des déchets actuels ainsi que par sa capacité de démantèlement (manuel ou automatique).

Les propositions de critères porteront également sur les aspects de valorisation énergétiques (Recoverability) et de réutilisation (Reusability) pour ainsi former, avec l'aspect recyclabilité, un index 3R. Le focus sera néanmoins mis sur la recyclabilité.

Ces éléments ont pour objectif de donner des informations sur les produits aux recycleurs afin que ceux-ci puissent optimiser leur recyclage et de donner des informations aux fabricants sur le traitement des déchets afin que ceux-ci améliorent le design de leur produit.

Outre le fait qu'il pourrait être possible de réglementer (au niveau EU) la recyclabilité de certains produits via des exigences minimales, ces éléments pourront également être utilisés dans le cadre d'autres politiques régionales, fédérales ou européennes. Ex : Baser la contribution des fabricants au recyclage sur base d'un tel index, interdire les produits ayant un index défavorable, etc.

Mesure 8 : Recyclabilité – démantèlement manuel

Cette proposition de mesure vient en complément à la mesure 7 en mettant en particulier l'accent sur l'aspect du démantèlement nécessaire à la bonne recyclabilité d'un produit. Elle vise en particulier à déterminer si un (pré)-démantèlement manuel (ainsi qu'un design adéquat des produits) est à privilégier, en tenant compte des coûts/bénéfices et de différents scénarios, pour toutes ou certaines catégories de produits.

Pour ce faire, la proposition de mesure consiste à développer un partenariat avec des entreprises de recyclage et des entreprises productrices afin de :

- Tester les temps de démantèlement en fonction de différents scénarios et modèles de traitement;
- Tester la « profondeur » de démantèlement possible (jusqu'où peut-on éliminer les composants dangereux et de valeur ?) ;
- Tester les matériaux et techniques de fixation ;
- Tester la pertinence d'un marquage ISO correct du plastique ;
- Etc.

A l'issue de cet exercice, des éléments techniques pourront ainsi être ajoutés au projet de 3R index.

Mesure 9 : Récupération des composants - Projet pilote

Cette proposition de mesure consiste à développer un partenariat avec une ou deux entreprises afin d'amener ces dernières à réfléchir au design de leurs produits dans le but de faciliter la récupération de matériaux et composants présents dans leurs produits. Il sera tenté en particulier de travailler avec des entreprises qui restent propriétaires de leurs produits en le louant ou en le mettant à disposition. Ex : opérateurs telecom (ex : décodeur), fabricants d'imprimantes (BtoB), etc.

Les résultats de ces travaux seront ensuite valorisés au niveau EU et/ou pourront servir d'exemples pour d'autres entreprises.

Mesure 10 : Certification de contenu en matières recyclées dans les plastiques

A ce stade, la proposition de mesure consiste à définir des critères pertinents permettant de qualifier un produit de « produit contenant des matériaux recyclés ».

Dans un second temps, sur base de ces critères, une certification fiable pourrait être développée par des organismes de certification, définissant ainsi des exigences minimales ainsi que les tests nécessaires permettant le contrôle.

Une législation pourrait ainsi être mise en place afin d'établir des exigences minimales pour tout producteur souhaitant recourir à une allégation type « recycled content ». Ces exigences minimales devraient alors correspondre aux critères de la certification.

Ces exigences minimales pourraient également être facilement reprises dans des marchés publics.

Mesure 11 : Encadrement de la mise à disposition de sacs plastiques à usage unique

La proposition de mesure vise à répondre à la directive européenne 2015/720 qui demande aux Etats-membres de prendre les dispositions nécessaires pour le 27 novembre 2016 afin de limiter l'utilisation annuelle des sacs en plastique légers. Pour transposer la directive, les Etats-membres ont le choix entre deux options (voire de les appliquer toutes les deux) :

- soit ils s'assurent que l'utilisation annuelle des sacs en plastique légers ne dépasse pas 90 sacs par personne
- soit ils imposent un prix minimum pour les sacs en plastique légers pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Les mesures seront prises en coordination avec les acteurs concernées et les entités fédérées.

Mesure 12 : Limitation des émissions de microplastiques primaires dans l'environnement

En vue d'enrayer la dispersion des microplastiques dans l'environnement, la proposition de mesure consiste à organiser une série de tables rondes avec des experts issus des administrations, des experts scientifiques et des développeurs de produits dans le but de formuler des recommandations. Afin de préparer au mieux les discussions, il sera fait appel à des consultants techniques externes qui fourniront des informations, répondront aux questions ou donneront un aperçu de la littérature ou des solutions techniques existantes.

À titre d'exemple, voici quelques exemples qui pourront faire l'objet de discussions :

- Réduction progressive des microplastiques dans certains produits pour lesquels il existe des alternatives (cf. Californie) ;

- Filtrage obligatoire des microplastiques dans les eaux effluentes provenant des machines à laver (cf. invention canadienne) ;
- Épuration biologique après traitement des eaux effluentes dans les stations d'épuration (cf. bactéries qui se nourrissent de PET) ;
- Recommandations sur le plan juridique (proposition de modification de la réglementation existante).

Mesure 13 : Développement d'une stratégie biomasse

L'objectif de la mesure est d'élaborer une stratégie pour une utilisation durable de la biomasse. Pour ce faire, il est utile au préalable :

- D'identifier et quantifier les impacts sur l'environnement des biomasses utilisées en BE afin de pouvoir les classer en fonction de leurs usages et impacts ;
- D'identifier les besoins à MT et à LT de biomasse en BE ;
- De développer (ou valider) un système de durabilité pour les biomasses à fort impacts environnementaux ;

Cette stratégie veillera notamment à

- Mettre en œuvre ces systèmes de durabilité dans les marchés publics, les critères de l'Ecolabel
- Développer des obligations de durabilité de la biomasse pour certaines applications
- Développer des outils d'aide à la décision en matière de biodiversité pour faciliter le choix de l'utilisation de matières premières (biomasse) plus respectueuse de la biodiversité
- Mettre en place un « observatoire de la biomasse »
- Identifier les bonnes pratiques et critères pour une utilisation en cascade des flux de biomasse

Mesure 14 : Contribuer à l'EC via les matériaux de construction

Cette proposition de mesure s'appuie et complète les travaux fédéraux en cours au niveau des matériaux de construction. Elle couvre des aspects plus larges que seuls ceux de l'EC.

- Optimiser le fonctionnement et la gouvernance de la DB EPD. L'inclusion de champs concernant les possibilités de recyclage, de réutilisation et le contenu en substances dangereuses est d'ores et déjà prévue.
- Assurer la bonne intégration de la DB fédéral dans les modules régionaux d'évaluation d'un bâtiment.
- Etendre le champs d'application de l'AR limitant les émissions des revêtements de sol au revêtement de murs et plafonds. Développer une stratégie de surveillance du marché.
- Développer plus avant des indicateurs « cycle de vie » applicables aux produits de construction pour les thèmes suivants : biodiversité, utilisation du territoire, toxicologie, particules dans l'air,...

Mesure 15 : Soutien au recyclage sain (non-toxique)

La proposition de mesure consiste à mettre en place une collaboration entre les pouvoirs publics (fédéraux et régionaux) et les entreprises dans le but :

- d'identifier clairement les barrières (législatives ou autres) à la mise sur le marché de produits contenant des matériaux recyclés tout en respectant la santé humaine et l'environnement ;
- d'acquérir une expérience pratique, d'échanger ses expériences concernant des cas concrets qui posent ou non un problème réel, et de développer à partir de là une nouvelle stratégie. Sachant que la Commission a annoncé vouloir commencer en 2017 à élaborer une stratégie relative aux matières plastiques, il est important d'initier cette vision encore cette année (2016) ;

Afin d'alimenter et d'accompagner ces réflexions, trois études seront réalisées :

- Une étude permettra de faire le point de la situation en ce qui concerne les technologies de décontamination. Des actions pourront ensuite être prises, en fonction des résultats de l'étude. Par exemple, il peut être nécessaire de soutenir la poursuite du développement technologique, d'aider des secteurs spécifiques à élaborer une demande d'autorisation si la technologie nécessaire n'est pas encore suffisamment développée, ou de promouvoir la diffusion de certaines technologies.
- Une étude sur l'état de la situation et les possibilités de développement en matière de marquage de matériaux et de présence éventuelle de substances dangereuses. Ce point est également repris dans niveau de la proposition de mesure 8 (Recyclabilité - Démantèlement manuel).
- Étude qui examinera comment développer une stratégie pour une chimie durable.

Une telle collaboration pourra également se faire en partenariat avec d'autres EM.

Meure 16 : Soutien à la substitution des substances chimiques préoccupantes

Dans le but de promouvoir la substitution des substances chimiques préoccupantes et d'ainsi faciliter le recyclage de certains matériaux, la proposition de mesure consiste à :

- Soutenir financièrement et techniquement le travail de l'ad hoc group de l'OCDE sur la substitution des substances chimiques préoccupantes ;
- Communiquer, via différents canaux, l'importance de la substitution auprès des entreprises (dont les PME) et des écoles d'ingénieurs.

Mesure 17 : Patrimoine de l'Etat

Le mesure a pour objectif :

- D'identifier les opportunités de collaboration entre le secteur de réemploi/valorisation à finalité sociale ayant pour objectif une gestion plus efficace et responsable des ressources matérielles propriétés de l'Etat fédéral ;
- D'évaluer l'intérêt économique, social et environnemental d'une modification de l'Art 117 relatif à l'aliénation des biens meubles et immeubles' de la 'Loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale'. (Modification autorisant et encourageant les services publics fédéraux à donner les biens susceptibles de réemploi et/ou de valorisation à des entreprises à finalité sociale actives dans le réemploi/recyclage/valorisation)
- D'évaluer le potentiel de rénovation de certains bien de l'Etat (ex : matériel de bureau) en vue de les réutiliser. A ce sujet, voir également le lien avec la fiche sur les marchés publics innovants.

Pour ce faire, il s'agira :

- De réaliser une étude sur l'impact coût-bénéfice économique, environnemental et social d'une modification de l'Art 117 relatif à 'l'aliénation des biens meubles et immeubles' de la 'Loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale ; ou
- de réaliser une étude sur l'impact économique, social et environnementale d'un modification de la Loi du 22 mai 2003 portant sur l'organisation du budget et de la comptabilité fédérale' Art 117.

Une étude sur les barrières législatives à l'économie circulaire est actuellement en cours. Cette piste y sera approfondie.

Mesure 18 : Marchés publics

La mesure vise à susciter et encourager le développement de produits, services ou business modèles innovants en leur offrant une vitrine. Pour ce faire, différents marchés publics pilotes basés sur les (une des) approches en vue de développer des solutions innovantes seront développés. Une équipe d'accompagnement et un soutien technique et juridique accompagneront ces marchés pilotes durant toute leur durée de vie. Les résultats de ces marchés pilotes pourront ainsi être diffusés auprès des acteurs des marchés publics afin notamment de les rassurer sur la validité juridique et de les encourager à reproduire le model. Les résultats de ces marchés pilotes pourront également être diffusés auprès d'un plus large public (y compris les entreprises). Il s'agira de faire connaître et populariser les principes mais aussi les intérêts économiques, sociaux et environnementaux des diverses formes que peuvent prendre l'économie circulaire.

Mesure 19 : « grondbank »

La réglementation sur la protection des sols en Région Flamande (Bodemdecreet et Vlarebo) prévoit un régime de responsabilité objective pour l'assainissement de terrains entachés d'une nouvelle pollution (i.e. pollution datant après 28/10/1995). Ce régime de responsabilité sans faute a donné lieu à des cas de responsabilité suite à l'utilisation de terres excavées qui s'avéraient gravement polluées. Pour réduire le risque d'utilisation de terres polluées, le secteur concerné a volontairement mis en place le système 'Grondbank', qui consiste en une caractérisation avant excavation des terres pour des volumes supérieurs à 250 m³ par un expert agréé (technisch verslag). L'asbl agréé par l'OVAM, Grondbank vzw (en activité depuis 2002), reçoit le rapport de l'expert, définit la qualité environnementale des terres (avec un système de codes) et les destinations possibles pour ces terres. L'entrepreneur choisit ensuite librement où (et à quel coût) il envoie les terres (pas d'intervention sur le marché).

Ce système garantit non seulement

- une traçabilité et une évaluation de la qualité, même pour des matériaux peu chers, très abondants, tout au long de la chaîne, ce qui réduit fortement le risque d'utilisation de terres polluées ;
- une couverture de l'asbl ainsi que de tous les acteurs par une police d'assurance à prix « raisonnable » (grâce à la gestion tout au long de la chaîne).

Grondbank vzw offre également un suivi et soutien intégral aux projets, y compris le transport avec un système de contrôle « online, en temps réels » des mouvements routiers.

Ce concept de gestion est actuellement étendu à d'autres matériaux de construction (Tracimat - pour les agrégats recyclés). Dans ce cas, un inventaire de pré-démolition est établi et les flux « problématiques » (par exemple l'amiante) sont évacués du bâtiment avant la démolition. Des critères de qualité technologique (propriétés géotechniques des matériaux/produits) pourraient également être ajoutés.

Enfin, récemment, le secteur du dragage s'intéresse au système « Grondbank » en Flandre. De manière générale, ce système de gestion des terres excavées a prouvé son efficacité et est consacré par le législateur en Flandre. Ce système existe également en France sur base volontaire, non consacré par le législateur, et aux Pays-Bas, avec, comme différence, une intervention sur le marché pour les produits secondaires. Cette intervention sur le marché semble néanmoins avoir posé quelques problèmes au Pays-Bas.

L'objectif de la mesure est de s'inspirer du modèle développé pour les terres excavées en Flandre. Une gestion saine et transparente des flux de matières dans les produits est en effet indispensable pour favoriser une économie circulaire qui dépasse la seule question des déchets. La mesure vise à étendre le débat, avec tous les acteurs concernés, à d'autres matériaux.

Mesure 20 : Création d'un centre de connaissance en économie durable

La mesure vise à la création d'un centre de gestion active des informations pertinentes en matière d'économie circulaire en assurant un rôle de catalyseur. Il diffusera des résultats d'études ou des informations utiles pour les entreprises ou les consommateurs afin de promouvoir (notamment) les modes de production et de consommation durable.

Il veillera à un monitoring des progrès accomplis par notre pays dans le domaine de l'économie circulaire et un monitoring des nouvelles technologies pouvant contribuer à une accélération de la transition vers l'économie durable. Il travaillera en collaboration avec le SPF santé publique. Il contribuera à une information du grand public (consommateur et entreprise). Il travaillera en collaboration avec le SPF santé publique.

Mesure 21 : Création d'un point de contact / meldpunt sur l'obsolescence dite programmée

Le point de contact mis en place permettra de recueillir les informations de la part de consommateur en matière d'obsolescence programmée. Un site web du point de contact servira d'interface. Sur base des témoignages adressés au point de contact, le SPF économie réalisera un inventaire des points de préoccupations des consommateurs et le transmettra au Gouvernement.

Mesure 22 : Améliorer le contrôle des allégations environnementales trompeuses et éviter leur apparition

La mesure vise à la mise en œuvre effective de législation cadre applicable aux allégations environnementales, à partir des guidances européennes et des résultats des travaux du Multistakeholder group on environmental claims. Les critères développés permettront aux services d'inspection et les aux consommateurs d'identifier une allégation environnementale et d'en apprécier le caractère éventuellement trompeur. Elle permettra également aux secteurs concernés d'en tenir compte dans l'élaboration de leurs actions marketing.

Mesure 23 : Tarification du carbone

Le prix des énergies fossiles ne prend actuellement pas en compte les externalités négatives qu'elles impliquent. Ce prix souvent est un frein au développement d'innovations plus sobres en matière première primaire. Cette mesure vise à lancer un débat en Belgique, pour les secteurs non-ETS, sur l'opportunité d'une tarification adéquate du carbone compte tenu de ses externalités.

Compte tenu des récents travaux au niveau européen et dans d'autres états membres, la mesure a pour objectif de réunir les différents acteurs pour évaluer les opportunités et les modalités de mise en œuvre en Belgique. Un consultant externe apportera également une expertise technique lors de ces travaux.

Annexe 2. Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis

- La présidente et les 3 vice-présidents :
M. Aelvoet, M. Verjans, M. Bienstman et O. Van der Maren
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement :
S. Van Dyck et O. Beys
- 1 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement :
R. De Meyer
- 2 des 6 représentants des organisations des travailleurs :
N. Polat et B. De Wel
- 5 des 6 représentants des organisations des employeurs :
P. Vanden Abeele, A. Nachtergaele, V. Biebel, F. Van Tiggelen et C. Debuyser
- 0 représentant des organisations de jeunesse

Total : 14 des 24 membres ayant voix délibérative

Annexe 3. Réunions de préparation de cet avis

Les groupes de travail « Normes de produits » et « Modèles économiques innovants » du CFDD se sont réunis le 9 août 2016 pour préparer cet avis.

Annexe 4. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis

- Prof. Luc LAVRYSEN (UGent)

Membres et leurs représentants

- M. Steve BRAEM (AB-REOC)
- M. Rob BUURMAN (BBL)
- M. Lionel DELVAUX (IEW)
- Mme Giuseppina DESIMONE (FGTB)
- Mme Nilüfer POLAT (CGSLB)
- Mme Saskia WALRAEDT (Essenscia)
- M. Frederick WARZEE (DETIC)

Secrétariat

- M. Alexis DALL'ASTA
- M. Fabrice DEHOUX